


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3 mars 2016

Rapport au Parlement fédéral

Gestion par l'État fédéral de ses besoins en personnel informatique



La Cour des comptes a examiné comment l'État fédéral gère ses besoins en personnel informatique. Suite à son analyse des trois canaux pour satisfaire ces besoins, elle conclut à un défaut de pilotage basé sur des critères d'efficacité et d'économie. Plusieurs initiatives permettraient de mieux gérer les besoins et ressources en personnel informatique de l'État fédéral.

La Cour des comptes a audité les canaux que l'État fédéral utilise pour satisfaire ses besoins en personnel informatique. Ils sont au nombre de trois. Le premier fait appel à Selor, le bureau de sélection de l'administration fédérale, pour recruter des agents sous statut public. Le deuxième recourt, comme la loi l'autorise depuis 2001, à une ASBL constituée par les pouvoirs publics. L'ASBL Egov met à la disposition de ses membres, contre remboursement, un personnel recruté et rémunéré dans des conditions analogues à celles du secteur privé. Le troisième consiste à passer par un marché de services, attribué à une société commerciale.

En dépit des initiatives qu'il a engagées, l'État fédéral ne dispose pas d'un inventaire centralisé et exhaustif de ses ressources humaines informatiques, ni d'un plan TIC unique. Les démarches existantes manquent de coordination et de définition claire des responsabilités. Les SPF recourent aux canaux de mise à disposition de ressources humaines informatiques sans pilotage sur la base de critères d'efficacité et d'économie. Qui plus est, le suivi des activités TIC, prévu par une circulaire d'août 2013, a été abandonné à la demande des présidents des SPF.

Le choix des canaux utilisés pour répondre aux besoins informatiques mérite par ailleurs d'être mieux encadré. Le recours à un marché public doit être justifié par des besoins clairement définis et présenter une plus-value par rapport à une expertise interne. Le recours à une ASBL doit présenter un caractère exceptionnel et dérogatoire, justifié par la situation du marché du travail. La Cour recommande de renforcer l'objectivation du choix entre les modes de satisfaction des besoins en personnel informatique ainsi que le rôle du comité de suivi, qui est chargé depuis 2013 de coordonner le suivi des activités TIC, et de proposer des synergies et des améliorations de l'efficacité.

Enfin, les métiers et tâches organiques pour lesquels un fonctionnement économe et efficace des services de l'État impose de recruter sous statut doivent être identifiés. La formation

professionnelle doit être renforcée pour développer et actualiser les compétences des informaticiens engagés par l'État, et éviter les coûts induits par le recours au marché. Une plus grande mobilité professionnelle et une mutualisation plus importante de l'utilisation des ressources humaines informatiques doivent être mises en place.

Le ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique, n'a pas répondu aux conclusions et recommandations formulées par la Cour des comptes.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Gestion par l'État fédéral de ses besoins en personnel informatique » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, qui existe uniquement en version électronique, et le présent communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.